



Délibération n°2022-51

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Création de trois emplois permanents d'agents sociaux territoriaux à temps complet à compter du 1er septembre 2022

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, siège annexe du CIAS, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corinne DE PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER

Absents : Marie-Noëlle APOLDA, Valérie BRETTHOUS, Julie FIALIP, Lucie LOUBERE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'actualisation des besoins,

Monsieur le Vice-Président expose qu'après étude, et au regard des heures effectuées par certains agents occupant des missions d'aide à domicile, il est proposé une augmentation du temps de travail et donc la création de 3 emplois d'agents sociaux à temps complet, sur les grades suivants :

- un emploi d'agent social territorial à temps complet (GDNM)
- un emploi d'agent social territorial à temps complet (NP)
- un emploi d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (OL)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** les créations de poste tel qu'exposés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois à compter du 1er juillet 2022,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

